

**AN 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 août 2017 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Monsieur Serge MOURET, (maire et adjoints – e), M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Monsieur GOTTE Joël, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Bruno DEBONNAIRE (représenté par Emmanuel CORET), Mme Colette NOUHAUD (représentée par M. Pierre-Louis CHRETIEN), M. Christophe DELAGE (représenté par M. Bernard THALAMY), Mme Stéphanie VETIZOU (représentée par M. Christophe BESSOULE)

ETAIT ABSENTE EXCUSEE SANS POUVOIR : Mme Albine BERGEON

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Emmanuel CORET est désigné secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 2017-084 – PERSONNEL : renouvellement d'un contrat d'animatrice et modification du tableau des effectifs
- 2017-085 – PERSONNEL : renouvellement contrat CUI d'un agent d'entretien des locaux et des espaces verts
- 2017-086 – PERSONNEL : renouvellement Contrat Avenir dans le cadre des activités périscolaires et entretien des locaux
- 2017-087 – PERSONNEL : recrutement d'un adjoint technique pour surcroît d'activité
- 2017-088 – VOIRIE : transfert voirie-modification sur parcelle-annule et remplace la délibération 2017-078 du 10-04-2017
- 2017-089 – LIMOGES METROPOLE : transfert de la compétence GEMAPI à l'Agglo 'Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- 2017-090 – LIMOGES METROPOLE : adhésion de la commune de Chaptelat
- 2017-091 – PRIX DES SERVICES : locations de salles
- 2017-092 – SUBVENTION : ADIL
- 2017-093 – SUBVENTION : Association « Les Amis de la St Hubert »

2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2017-084 – PERSONNEL

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ANIMATRICE ET MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'animatrice (30/35° hebdomadaire) et propose de renouveler ce contrat permanent à temps non complet pour une durée de 1 an à compter du 29 août 2017, jusqu'au 28 août 2018, de plus 2 heures seront allouées à la préparation des activités. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi, à raison de 32/35°.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les explications du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de renouveler le contrat d'animatrice pour une durée de un an à compter du 29 août 2017 et d'en augmenter la durée hebdomadaire de travail à raison de 32/35ème.

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 29 août 2017 comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps complet (35h)
- 1 adjoint administratif à temps non complet (17.5/35°)
- 1 adjoint technique à temps complet (35h)
- 1 adjoint technique à temps non complet (17.5/35°)
- 2 adjoints techniques à temps non complet (33/35°)
- 1 adjoint technique à temps non complet (32/35°)
- 1 adjoint technique à temps non complet (24.5/35°)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35°)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (32/35°)

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2017-085 – PERSONNEL

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE « CUI » D'UN AGENT D'ENTRETIEN
DES LOCAUX ET DES ESPACES VERTS**

Le maire explique à l'assemblée qu'en raison d'une charge de travail importante, il est nécessaire de recruter un emploi aidé pour travailler aux espaces verts et à l'entretien courant de la commune.

Celui-ci doit être établi sur la base de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTÉ le renouvellement de contrat d'un emploi aidé « CUI » pour travailler aux espaces verts et à l'entretien communal, à compter du 22 août 2017 pour une durée de 12 mois, sur une base de 20 heures hebdomadaires.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles à cette embauche.
DIT que les crédits nécessaires sont portés au budget.

2017-086 – PERSONNEL

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVENIR « CAE » DANS LE CADRE DES
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Le maire explique à l'assemblée qu'en raison d'une charge de travail importante, il est nécessaire de recruter un emploi aidé dans le cadre des activités périscolaires et à l'entretien des locaux.

Celui-ci doit être établi sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTÉ le renouvellement d'un Contrat Avenir « CAE » dans le cadre des activités périscolaires et à l'entretien des locaux à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles à cette embauche.

DIT que les crédits nécessaires sont portés au budget.

2017-087 – PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Le Maire explique qu'en raison d'un surcroit d'activité il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour une durée de 3 mois, pour travailler à l'entretien des locaux communaux et aux espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent d'entretien à compter du 6 septembre et jusqu'au 5 décembre 2017, pour pallier au surcroit d'activité lié à l'entretien des locaux communaux et des espaces verts.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

2017-088 – VOIRIE

**TRANSFERT DE VOIRIE-MODIFICATION SUR PARCELLE-ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION 2017-078 DU 10-04-2017**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération 2017-078 du 10-04-2017 concernant l'acquisition d'une parcelle car le numéro cadastral notifié ne correspond pas. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération avec le numéro de la parcelle considérée.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal de la sollicitation dont il a été l'objet par l'EURL PAUZET, représentée par Monsieur Cyril PAUZET, par courrier en date du 24 mars 2017, pour la cession à la commune d'une parcelle cadastrée section A n°1453 d'une surface de 5 ares et 78 centiares.

Cette demande vise à rétrocéder à la commune ce foncier aménagé à ce jour en voirie, constituant un accès privé à plusieurs parcelles.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acquérir ce foncier et de le verser dans le domaine public communal afin que la compétence voirie détenue par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole puisse s'y exercer. Le Maire précise qu'en contrepartie des terrains cédés, la commune s'engage à :

- Verser la somme de 1 € à l'EURL PAUZET,
- Accepter les terrains après l'avis favorable des services techniques de Limoges Métropole sur la réalisation de cette voirie,
- Prendre à sa charge les frais d'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acquérir pour un euro la parcelle propriété de l'EURL PAUZET et cadastrée section A n°1453 d'une superficie de 578 m² telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération
 - D'accepter cette parcelle après l'avis favorable des services techniques de Limoges Métropole
 - De verser ladite parcelle au domaine public communal
- PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
DONNE pouvoir au maire pour toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2017-089 – LIMOGES METROPOLE

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PREVENTION DES INNONDATIONS A L'AGGLOMERATION**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

D'autre part, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des

23 août 2017

eaux (SDAGE) institue la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme un document d'accompagnement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour sa prochaine mise à jour prévue en 2021. Il est prévu qu'une première version de la SOCLE soit établie par le préfet coordonnateur de bassin après avoir été soumise à l'avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, recouvre les 4 volets suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit s'opérer de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018 mais il est possible de procéder à ce transfert à une date antérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir.

Aussi, afin d'exercer pleinement sa compétence et d'inscrire Limoges Métropole comme acteur de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Ce transfert de compétence entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qui nécessite une délibération favorable des conseil municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si celle-ci représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Compte tenu de l'intérêt de ce transfert, il vous est demandé de donner votre accord au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations) à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, à compter du 15 octobre 2017.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaire à l'aboutissement du projet.

2017-090 – LIMOGES METROPOLE

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAPTELAT

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport de La CLECT qui s'est réunie le 19 mai 2017 et a adopté les conclusions relatives à l'extension du périmètre de Limoges Métropole à la commune de Chaptelat.

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le rapport de la CLECT,
Après en avoir délibéré,
12 pour, 1 contre

ADOPTÉ les conclusions selon le rapport de la CLECT, relatif à l'adhésion de la commune de Chaptelat à Limoges Métropole

2017-091 – PRIX DES SERVICES

LOCATIONS DE SALLES

du 01-09-2017 au 31-12-2018

▪ SALLE POLYVALENTE

Tarifs pour les habitants de la commune

- Location de la salle : 220.00 €
 - Location de la laverie : 60.00 €
 - Location de la cuisine de collectivité : 150.00
- Soit un montant total de 430 € charges incluses
- location du couvert complet : 1.20 €/pers (assiette plate, assiette creuse, assiette dessert, verre vin, verre eau, couverts, tasse à café)
 - caution : 600.00 €

▪ SALLE POLYVALENTE

Tarifs hors commune

- Location de la salle : 300.00 €
 - Location de la laverie : 100.00 €
 - Location de la cuisine de collectivité : 200.00
- Soit un montant total de 600 € charges incluses
- location du couvert complet : 1.20 €/pers (assiette plate, assiette creuse, assiette dessert, verre vin, verre eau, couverts, tasse à café)
 - caution : 1 200.00 €

▪ FOYER DE LA MARE (maximum 50 personnes)

Tarifs pour les habitants de la commune

- location : 120.00 €
- caution : 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE les nouveaux tarifs hors commune pour la location de la salle polyvalente tels que proposés ci-dessus.

RECONDUIT les tarifs pour les habitants de la commune, de la location de la salle polyvalente et du foyer de la mare.

PRECISE

- que la location de la salle polyvalente (hors commune) se fera pour 10 week-ends maximum au cours d'une année civile.
- que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2017 pour toutes nouvelles demandes.
- que pour les réservations déjà confirmées à ce jour, l'ancien tarif restera appliqué.

2017-092 – ADIL

COTISATION 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne) s'est réunie en Assemblée Générale le 5 juillet dernier, pour voter leur budget prévisionnel 2017.

La cotisation pour la commune d'Aureil s'élève à 0.1331 €/habitant.
Il vous est demandé de vous prononcer sur le montant annoncé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), la somme de 0.1331 €/habitant, soit :

$$999 \text{ habitants} \times 0.1331 = \underline{132.97 \text{ €}}$$

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017.

2017-093 – LES AMIS DE LA ST HUBERT

SUBVENTION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Budget Prévisionnel présenté par l'Association,
Après en avoir délibéré,
11 pour, 2 abstentions

DECIDE d'octroyer à l'association « Les Amis de la St Hubert » une subvention d'un montant de 180 € pour l'année 2017.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h10

23 août 2017

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	SECRETAIRE
VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE	DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno	EXCUSE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine	EXCUSEE	GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	EXCUSEE